Écrit par ARS Rhône-Alpes
Lundi, 28 Avril 2014 14:16 -

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de **maladies chroniques** et du **plan VIH-IST 2010-2014**, un appel à projet est lancé ce jour par l'
Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes
.

Il vise la création de 10 places d'Appartements de coordination thérapeutique (ACT) dans le département de l'Isère pour des personnes atteintes de maladie(s) chronique(s) lourde(s) et en état de fragilité psychologique et sociale. Les promoteurs intéressés ont deux mois pour déposer leur projet à l'ARS Rhône-Alpes.

La création de ces 10 places d'Appartements de coordination thérapeutique (ACT) répond aux objectifs de garantir la continuité des soins et d'accompagner l'insertion des personnes vivant avec une maladie chronique lourde (VIH, hépatites, cancers, diabète…).

Il s'agit pour ces personnes en état de fragilité psychologique (troubles psychologiques modérés) et sociale (situation de précarité) de bénéficier à titre temporaire d'un hébergement stable et d'un accompagnement médical, psychologique et social assuré par une équipe pluridisciplinaire.

Le projet déposé explicitera notamment les modalités d'accompagnement proposées et les différents partenariats envisagés. Les places d'ACT créées devront obligatoirement être adossées à un établissement médico-social ou social existant : Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

(CHRS), etc.

L'avis d'appel à projet a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes. Il est également accessible sur le site internet de l'ARS Rhône-Alpes (http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/Creation-de-10-places-d-Appart.172119.0.html) ainsi que le cahier des charges précisant les exigences attendues du projet.

Les promoteurs intéressés devront déposer ou envoyer leurs dossiers auprès de l'ARS Rhône-Alpes pour le 23 juin 2014 à 17h00 au plus tard.

Une commission de sélection sera chargée de classer les projets reçus, au terme d'un processus de sélection basé sur des critères définis en amont par l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes et également disponibles sur son site internet.